

**DECLARATION MINISTERIELLE SUR LES CAPACITES MILITAIRES,
FAITE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE D'OFFRES D'ENGAGEMENTS
EN MATIERE DE CAPACITES MILITAIRES**

(Bruxelles, le 22 novembre 2004)

1. L'Union européenne est entrée dans une nouvelle phase du processus de renforcement des capacités militaires pour la gestion des crises en lançant des initiatives telles que celles relatives à l'objectif global à l'horizon 2010, aux groupements tactiques, à la cellule de planification civilo-militaire et en créant de l'Agence européenne de défense (AED). Ces initiatives contribuent à la mise en oeuvre de la stratégie européenne de sécurité en donnant à l'UE des outils lui permettant d'être mieux à même de faire face aux menaces et aux défis qui se posent au niveau mondial et de concrétiser les possibilités qui s'offrent à elle. Le renforcement des capacités de l'Europe apportera une contribution importante à la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune plus efficace.

2. Les ministres de la défense, qui jouent un rôle de premier plan dans le développement des capacités militaires de l'UE, sont déterminés à contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie européenne de sécurité. Lors de la conférence d'offres d'engagements en matière de capacités militaires qui s'est tenue le 22 novembre 2004, ils ont réaffirmé leur volonté de développer les capacités militaires nécessaires.

3. Les États membres sont déterminés à mettre en oeuvre les objectifs de l'objectif global à l'horizon 2010, y compris la création des groupements tactiques (dans le cadre des éléments de réaction rapide), en faisant en sorte que l'Union européenne soit dotée d'une capacité opérationnelle initiale en 2005 et en s'engageant à ce qu'elle dispose d'une capacité opérationnelle totale à compter de 2007. Les États membres sont déterminés à poursuivre la mise au point de critères et de normes en faisant fond sur les normes et critères essentiels qui ont été définis pour les groupements tactiques. Les ministres de la défense sont aussi parvenus à un accord sur l'approche globale de la déployabilité. Cette initiative visera une utilisation plus efficace des moyens, mécanismes et initiatives existant dans le domaine du transport stratégique, lequel est un élément essentiel dans la perspective d'une réaction rapide.

4. Les États membres se sont félicités de l'évaluation du plan d'action européen sur les capacités (PAEC) et ont fourni des orientations pour qu'il soit poursuivi et encore amélioré, en tenant compte de la création de l'AED. La coopération dans le domaine militaire sera approfondie en tant que contribution importante à l'efficacité et l'efficience des efforts entrepris par l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la défense.

5. Les ministres ont également salué l'initiative de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal et de l'Espagne visant à créer une force de gendarmerie européenne et se sont félicités de la contribution que peut apporter à la PESD cette force. Ces cinq pays ont mis cette capacité dotée d'un statut militaire à disposition pour les situations les plus exigeantes et en vue d'un déploiement rapide pour garantir la sécurité et l'ordre public.

Les ministres se sont également félicités du fait que cette force serait principalement mise à la disposition de l'UE et ils ont insisté sur la nécessité d'étudier davantage les possibilités d'associer étroitement à cette force de gendarmerie européenne les États membres qui n'y participent pas.

RÉALISATION DE L'OBJECTIF GLOBAL À L'HORIZON 2010

6. Les États membres se sont engagés à être en mesure, d'ici 2010, de réagir par une action rapide et décisive, en appliquant une approche totalement cohérente à tout l'éventail des opérations de gestion de crise, tel que défini dans le document sur l'objectif global à l'horizon 2010. L'interopérabilité, la déployabilité et la capacité de durer seront au centre des efforts déployés par les États membres pour renforcer les capacités militaires. L'Union aura donc besoin de forces plus souples, plus mobiles et plus interopérables, ce qui passe par une meilleure utilisation des ressources disponibles grâce à la mise en commun et au partage des moyens, le cas échéant, et par l'amélioration de la capacité de réaction des forces multinationales.

7. Sous la direction du COPS, les travaux se poursuivent sur les scénarios à étudier avant de définir les besoins militaires à combler pour réaliser l'objectif à l'horizon 2010, en tenant compte de la menace terroriste comme demandé dans le plan d'action de l'UE sur la lutte contre le terrorisme salué par le Conseil européen en juin 2004. Les hypothèses de planification stratégique et les scénarios illustratifs seront affinés au cours des étapes suivantes du processus de développement des capacités. Ce processus débouchera sur la mise au point du catalogue 2005 des besoins au printemps prochain. Un appel d'offres aura ensuite lieu en vue de l'élaboration du catalogue des forces, puis de l'élaboration du catalogue des progrès. Ces étapes tiendront compte des mesures pertinentes du cadre conceptuel relatif à la dimension PESD ayant trait à la lutte contre le terrorisme.

8. Afin d'évaluer les progrès enregistrés en ce qui concerne le renforcement des capacités en vue de l'objectif global à l'horizon 2010, des travaux de définition des points de référence et des critères nécessaires ont été engagés, notamment dans le cadre du concept des groupements tactiques de l'UE. Ces travaux seront poursuivis par les organes compétents du Conseil et par l'AED. Dans les limites de ses compétences, définies dans l'action commune, l'AED s'attachera à étudier, mesurer et évaluer en fonction de critères devant être définis par les États membres les engagements pris par ces derniers en matière de capacités par le biais du processus du PAEC, et en utilisant le MDC.

RÉACTION RAPIDE - GROUPEMENTS TACTIQUES DE L'UE

9. La capacité de l'UE à déployer à bref délai, en réaction à une crise, des groupements de forces constitue un élément clé de l'objectif global à l'horizon 2010. Le groupement tactique est une forme spécifique de réaction rapide. C'est un groupement de forces militaires minimal efficace, crédible, déployable rapidement et cohérent, qui est apte à mener des opérations autonomes ou à prendre part à la phase initiale de grande envergure. Il est constitué d'une force interarmées de la taille d'un bataillon et renforcé par des éléments d'appui tactique et de soutien logistique du combat. Un groupement

tactique pourrait être formé par une nation-cadre ou par une coalition multinationale d'États membres. En tout état de cause, l'interopérabilité et l'efficacité militaire seront des critères clés. Un groupement tactique doit être associé à un état-major de la force et s'appuyer sur des capacités opérationnelles et stratégiques essentielles définies préalablement, comme le transport stratégique et la logistique.

Les États membres peuvent aussi mettre à disposition des capacités spécialisées, en fournissant aux groupements tactiques des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée.

10. Ces capacités pourraient être enregistrées dans une base de données, sous la responsabilité du CMUE, afin de venir étayer les groupements tactiques et en vue d'être intégrées, le cas échéant, dans des modules de groupements tactiques cohérents et préétablis dans le cadre des conférences régulières de constitution des groupements tactiques.

11. Pour ce qui est de la prise de décision, l'UE a pour ambition d'être en mesure de prendre la décision de lancer une opération dans un délai de cinq jours à compter de l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil. En ce qui concerne le déploiement des forces, l'objectif est que les forces commencent à exécuter leur mission sur le terrain dans un délai de dix jours après que l'UE a pris la décision de lancer l'opération. Les groupements tactiques devront donc être constitués à partir de moyens et de capacités mobilisables dans un délai de 5 à 10 jours. Ce délai est un point de référence applicable à l'ensemble des États membres. Les groupements tactiques pourront être employés pour l'éventail complet des missions énumérées à l'article 17, paragraphe 2, du TUE et pour celles qui sont énoncées dans la stratégie européenne de sécurité, en particulier dans des missions de forces de combat pour la gestion des crises, compte tenu de leur taille. Les groupements tactiques doivent être aptes à maintenir leur puissance de combat au niveau requis jusqu'à la fin de la mission ou jusqu'à leur relève par d'autres forces. Ils devraient être en mesure de mener des opérations d'une durée initiale de 30 jours, pouvant être prolongée jusqu'à 120 jours, pour autant qu'ils soient réapprovisionnés comme il convient.

12. Pour être considérés comme groupement tactique de l'UE, les groupements de forces doivent répondre à des normes en matière de capacités militaires précises et définies d'un commun accord. Ces normes et critères généraux portent sur les aspects suivants: la disponibilité, l'employabilité et la déployabilité, l'état de préparation, la souplesse, la connectivité, la capacité de durer, la surviabilité, la protection médicale des forces et l'interopérabilité. Les normes et les critères fixés par les États membres servent de base à la mise au point de critères d'évaluation et de certification et de normes précises en matière de capacités et d'interopérabilité, compte tenu du rôle de l'AED décrit au point 8.

13. En mai 2004, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a déclaré dans ses conclusions que des engagements seraient demandés aux États membres afin d'atteindre une capacité initiale de groupement tactique au début de 2005 et une capacité totale en 2007. Dans la perspective de ces engagements, un travail de définition et de caractérisation de la capacité opérationnelle initiale a été effectué. Pour la période 2005-

2007, l'UE sera en mesure d'entreprendre au moins une opération de réaction rapide avec une force de la taille d'un groupement tactique.

14. La capacité opérationnelle totale sera atteinte en 2007. Elle devrait avoir la capacité d'entreprendre de concert deux opérations de réaction rapide avec une force de la taille d'un groupement tactique et notamment pouvoir lancer ces deux opérations presque simultanément.

15. L'annexe A à l'annexe I contient un récapitulatif des premiers engagements des États membres pour ce qui est des groupements tactiques de l'UE.

16. Le concept de groupements tactiques de l'UE et les documents sur la force de réaction de l'OTAN (FRO) se complètent et se remplacent mutuellement, tout en tenant compte des caractéristiques des deux organisations. Les normes, les méthodes pratiques et les procédures seront compatibles, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, avec celles définies dans le cadre de l'OTAN (force de réaction de l'OTAN). Le Groupe UE-OTAN sur les capacités s'emploiera, notamment par un échange d'informations constant visant à assurer la cohérence globale et la complémentarité entre les groupements tactiques de l'UE et la FRO, à établir de façon cohérente, transparente et complémentaire les besoins en matière de capacités communs aux deux organisations.

17. Conformément aux conclusions du Conseil européen de Nice, les États membres sont invités à intégrer, dans leurs groupements tactiques, les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE, ainsi que d'autres pays qui figurent parmi les candidats à l'adhésion à l'UE. En pareil cas, cette intégration ne portera pas atteinte aux droits des États membres. Les États membres sont également invités à examiner la possibilité d'intégrer d'autres partenaires potentiels dans leurs groupements tactiques.

ÉVALUATION DU PAEC

18. Le PAEC, lancé en 2001, a été évalué à la lumière de l'établissement de l'objectif global à l'horizon 2010 et compte tenu du rôle de l'AED, tel que défini dans l'action commune concernant sa création, et conformément au mécanisme de développement des capacités (MDC). L'évaluation du PAEC vise premièrement à faire le point des progrès qui ont été accomplis pour remédier aux lacunes et à recenser celles qui subsistent dans le domaine militaire, ce qui permettra de créer une "base de référence" pour le processus de l'objectif global à l'horizon 2010. Deuxièmement, il s'agit d'évaluer le PAEC en tant qu'instrument permettant aux États membres d'améliorer les capacités militaires européennes, en tirant la leçon de l'expérience acquise jusqu'ici dans le cadre du PAEC, y compris ses principes directeurs, et en tenant compte du rôle de l'AED consistant à coordonner la mise en œuvre du PAEC. À compter de 2005, le rôle de l'AED en ce qui concerne le processus du PAEC devrait être évalué dans les documents d'informations sur les activités de l'AED régulièrement soumis au Conseil.

19. Le rapport unique sur l'avancement des travaux résume et évalue les progrès réalisés en matière de développement des capacités, y compris dans le cadre du PAEC. Le tableau

sur l'amélioration des capacités récapitule les progrès accomplis pour remédier à toutes les lacunes recensées dans le catalogue 2003 des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif d'Helsinki. Il conviendra de continuer à faire des progrès en ce qui concerne les lacunes et les déficits restants constatés par rapport à l'objectif global à l'horizon 2003, en prenant en compte la priorité qui est donnée, dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010, aux aspects qualitatifs du développement des capacités. Le PAEC reste donc nécessaire, mais il conviendra de soumettre à un réexamen les groupes de projet actuels à la lumière de l'objectif global à l'horizon 2010 et de la mise en place de l'AED, en évaluant et en recensant les possibilités de fixer de nouvelles priorités ou orientations. Ce réexamen doit avoir lieu en même temps que l'élaboration du nouveau catalogue des besoins, qui sera prêt au premier semestre de 2005.

20. L'approche "bottom up" reste un élément fondamental du PAEC. Toutefois, un nombre important de groupes de projet ont fait savoir que des directives supplémentaires seraient utiles. L'AED, qui confèrera un nouveau souffle au processus du PAEC, permettra aux ministres de la défense de fournir ces directives supplémentaires. Sur la base des orientations du Conseil, l'AED fera des suggestions et des recommandations au Conseil, une approche plus systématique et analytique de la coordination et de la mise en oeuvre du PAEC étant ainsi instaurée. Les groupes de projet du PAEC pourraient, dans ce cadre, devoir suivre des orientations spécifiques pour les travaux à mener, auquel cas l'AED leur apporterait son concours. Grâce à sa participation au PAEC, l'AED pourrait aussi donner corps au processus d'évaluation approuvé dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010. Conformément aux dispositions du mécanisme de développement des capacités, l'OTAN sera informée de cette évaluation du PAEC et du réexamen ultérieur des groupes de projet.

21. À l'annexe B à l'annexe I figurent une description plus détaillée de l'évaluation du PAEC et des recommandations en vue d'un PAEC renforcé.

APPROCHE GLOBALE DE LA DÉPLOYABILITÉ

22. En mai 2004, compte tenu des ambitions de l'UE en matière de réaction rapide, le Conseil a notamment estimé qu'il convenait de réaliser de nouveaux progrès dans l'amélioration des capacités de mobilité stratégique. Le transport stratégique est l'un des éléments clés pour la mise en place des groupements tactiques de l'UE. Dans ce cadre, l'objectif global à l'horizon 2010 fait mention du jalon suivant: "mise en oeuvre, d'ici 2005, d'un dispositif commun de coordination du transport stratégique de l'UE, en vue de parvenir d'ici 2010, à la capacité nécessaire et à une efficacité totale dans le domaine du transport stratégique (aérien, terrestre et maritime) à l'appui des opérations anticipées".

23. L'approche globale de la déployabilité vise à améliorer le transport stratégique en privilégiant surtout une utilisation plus efficace de tous les moyens disponibles pour la coordination des transports. Elle prévoit une coordination de l'ensemble des moyens, mécanismes et initiatives existant en matière de transport stratégique à l'appui des opérations dirigées par l'UE, notamment pour les groupements tactiques de l'UE.

24. Afin d'atteindre le but et les objectifs visés dans le cadre de l'approche globale de la déployabilité, il est prévu de lancer un processus par étapes pour répondre aux exigences concernant la capacité opérationnelle totale des groupements tactiques de l'UE et respecter les autres jalons énoncés dans l'objectif global à l'horizon 2010, l'idée étant de développer des liaisons efficaces entre les cellules/centres de coordination.

25. Des précisions sont fournies à l'annexe C à l'annexe I.

INTENSIFICATION DE LA COOPÉRATION

26. Les ministres de la défense membres se félicitent de la tenue de la conférence sur la coopération internationale dans le domaine militaire, organisée par la présidence les 11 et 12 octobre 2004 à Wassenaar. Cette conférence a constitué une excellente occasion d'examiner les possibilités de faire avancer la coopération dans le domaine militaire, qui fait désormais partie intégrante des efforts visant à améliorer les capacités militaires européennes.

S'inspirant du PAEC, dans le cadre du MDC, les États membres et des groupes d'États membres ont intensifié la coopération dans le domaine militaire en créant des groupes de projet.

27. La réalisation de l'objectif global à l'horizon 2010, y compris la constitution de groupes tactiques multinationaux, offrira des occasions supplémentaires d'améliorer l'efficacité et l'efficience des efforts accomplis en matière de défense européenne grâce à la coopération dans le domaine militaire. L'AED peut stimuler cette coopération en favorisant et en coordonnant l'harmonisation des besoins militaires et en proposant des solutions multinationales pour remédier aux lacunes recensées.

28. Les ministres de la défense soulignent leur engagement d'intensifier la coopération dans le domaine militaire, en s'appuyant sur le PAEC, l'AED et les groupements tactiques de l'UE, et faisant fond sur les cadres multinationaux existant en matière de coopération pour améliorer les capacités militaires de l'UE.

ANNEXE A de l'Annexe I à l'ANNEXE
ENGAGEMENTS CONCERNANT LES GROUPEMENTS TACTIQUES DE L'UE

Pour le moment, les États membres ci-après ont indiqué qu'ils s'engageaient dans des groupements tactiques de l'UE, constitués comme suit:

- France
- Italie
- Espagne
- Royaume-Uni
- France, Allemagne, Belgique, Luxembourg et éventuellement Espagne
- France et Belgique
- Allemagne, Pays-Bas et Finlande
- Allemagne, Autriche et République tchèque
- Italie, Hongrie et Slovénie
- Italie, Espagne, Grèce et Portugal
- Pologne, Allemagne, Slovaquie, Lettonie et Lituanie
- Suède, Finlande, avec la Norvège et un État tiers
- Royaume-Uni et Pays-Bas

Capacités spécialisées

Pour le moment, les États membres ci-après ont proposé des capacités spécialisées destinées à soutenir les groupements tactiques de l'UE:

- Chypre (un groupe médical)
- Lituanie (une unité de purification de l'eau)
- Grèce (le centre de coordination du transport maritime d'Athènes)
- France (la structure d'un état-major des forces multinational déployable)

Capacité opérationnelle initiale (2005-2006)

À n'importe quel moment au cours de cette période, l'UE devrait être en mesure de fournir au moins un groupement tactique complet et cohérent, capable d'entreprendre une opération destinée à une force de la taille d'un groupement tactique. Le Royaume-Uni et la France se sont chacun engagés à fournir un groupement tactique au cours du premier semestre de 2005, et l'Italie en fournira un pour le second semestre de cette même année. L'Allemagne et la France mettront en place des groupements tactiques communs pour toute l'année 2006, avec commandement alterné, avec l'appui d'États membres tels que la Belgique. Au premier semestre de 2006, un groupement tactique multinational, constitué sur la base des forces amphibies et de débarquement hispano-italiennes (SIAF), bénéficiant de capacités du Portugal et de la Grèce, sera également disponible.

Capacité opérationnelle totale (à partir de 2007)

La capacité opérationnelle totale sera atteinte en 2007. L'Union devrait avoir la capacité d'entreprendre de concert deux opérations de réaction rapide avec une force de la taille d'un groupement tactique et notamment pouvoir lancer ces deux opérations presque simultanément. Les groupements tactiques de l'UE destinés à la capacité opérationnelle totale seront constitués lors de conférences de coordination des groupements tactiques de l'UE, à partir du premier semestre 2005.

À compter de 2007, tous les groupements tactiques de l'UE seront disponibles.

L'Estonie a décidé de participer aux groupements tactiques de l'UE et de poursuivre les consultations avec des partenaires éventuels sur cette question.

L'Irlande est disposée à entamer des consultations avec des partenaires en vue de participer à ces éléments de réaction rapide.

Il faut par ailleurs noter que Chypre mettra des infrastructures à la disposition des groupements tactiques

ANNEXE B de l'Annexe I à l'ANNEXE ÉVALUATION DU PAEC

A. ÉVOLUTION DU PAEC 2001-2004

Fondements du PAEC

1. Le plan d'action européen sur les capacités (PAEC) a été lancé à la fin de 2001 pour remédier aux lacunes recensées dans le cadre de l'objectif global d'Helsinki. En rationalisant les efforts de défense respectifs des États membres et en augmentant la synergie entre les projets nationaux et multinationaux, le PAEC visait à renforcer les capacités militaires européennes.

Le PAEC était fondé sur quatre principes:

- i) l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des efforts en matière de capacités militaires européennes;
- ii) l'approche "bottom-up" de la coopération européenne en matière de défense;
- iii) la coordination entre les États membres de l'UE et coopération avec l'OTAN;
- iv) l'importance d'un large soutien de l'opinion publique.

Deuxième phase du PAEC

2. En mai 2003, la première phase du PAEC a été menée à bien; dix-neuf groupes d'experts couvrant la grande majorité des lacunes les plus importantes ont été mis en place et tous les États membres y ont participé. Nombre de groupes d'experts avaient formulé des options en vue d'acquérir des capacités supplémentaires grâce à des achats ou à d'autres initiatives. Les ministres se sont félicités des résultats et de la création de groupes de projets chargés de la mise en oeuvre de projets concrets. Pour ce qui concerne les programmes d'acquisition, les groupes de projets devaient proposer des plans et des programmes permettant aux États membres participants de mettre en oeuvre de nouvelles capacités. Les initiatives n'impliquant pas d'achats visaient à optimiser l'efficacité des capacités existantes et projetées, par exemple en améliorant les structures et en développant des procédures et une doctrine.

Mise en place d'instruments visant à orienter le PAEC

3. En novembre 2003, le COPS a conclu que certains ajustements du PAEC seraient nécessaires pour concilier la base volontaire sur laquelle les groupes de projets du PAEC opèrent et l'intérêt qu'a l'ensemble de l'UE à acquérir toutes les capacités militaires nécessaires pour mener à bien la gamme complète des missions prévues dans le cadre de l'objectif global. Le rapport de la présidence italienne concernant la PESD adressé ensuite au Conseil européen de décembre 2003 a indiqué que "bien que l'approche "bottom-up" demeure l'un des principes essentiels du PAEC, il apparaît nécessaire de compléter celui-ci par une approche définissant les objectifs, les délais et les procédures d'établissement des rapports au Conseil, en étroite coordination avec chaque groupe de projet". À cette fin, une feuille de route du PAEC devait être élaborée en vue de suivre les progrès réalisés et de permettre aux États membres, s'ils le jugent nécessaire, de réorienter les travaux des groupes de projets. En outre, un tableau sur l'amélioration des capacités décrivant l'état d'avancement des travaux des groupes de projets et contenant un

aperçu clair à l'intention du public et des médias devait être présenté en tant que partie intégrante du rapport unique sur l'avancement des travaux.

Progrès réalisés dans le cadre du PAEC et objectif global à l'horizon 2010

4. Le rapport unique sur l'avancement des travaux de mai 2004 a noté que peu de progrès avaient été faits depuis le catalogue 2003 des progrès accomplis vers l'objectif d'Helsinki. Il a également indiqué que les États membres devaient imprimer un nouvel élan considérable au développement des capacités afin de réaliser les ambitions exprimées dans le cadre des travaux en cours sur l'objectif global à l'horizon 2010, y compris le concept des groupements tactiques de l'UE. L'objectif global à l'horizon 2010, adopté en mai 2004, reconnaît qu'il subsiste des lacunes qu'il faut combler. Il se concentre sur les aspects qualitatifs du développement des capacités et préconise la formulation d'une vision à plus long terme. Il offre également un cadre permettant de continuer à traiter la question de la mise à disposition de capacités.

Agence européenne de défense

5. La nouvelle Agence européenne de défense (AED) jouera un rôle crucial dans ce cadre amélioré pour le développement des capacités. Sa mission est d'assister les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer leurs capacités militaires en vue de soutenir la PESD dans son état actuel et son développement futur. Ses tâches dans le domaine du développement des capacités sont notamment les suivantes:

- coordonner la mise en oeuvre du PAEC, d'un PAEC renforcé, ou de tout plan qui lui succédera;
- étudier, mesurer et évaluer en fonction de critères devant être définis par les États membres les engagements pris par ces derniers en matière de capacités par le biais du processus du PAEC, et utiliser le mécanisme de développement des capacités (MDC);
- favoriser et coordonner l'harmonisation des besoins militaires;
- identifier et proposer des actions de collaboration dans le domaine opérationnel.

6. L'AED s'attachera avant tout à fournir les capacités militaires dont la PESD a besoin. À cette fin, l'AED élaborera, en collaboration avec le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) et l'état-major de l'Union européenne (EMUE), un processus systématique et global de développement des capacités qui couvre à la fois les besoins opérationnels urgents actuels et les besoins à plus long terme. Le vaste champ d'action de l'AED garantit également la participation des Directions "Armements", "Recherche et technologie" et "Industrie et marché" au processus relatif aux capacités. Ce processus global se traduira par de nouveaux projets et initiatives destinés à améliorer les capacités militaires.

B. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

7. L'adoption de l'objectif global à l'horizon 2010 et la création de l'AED sont des faits nouveaux importants dans le domaine du développement des capacités. Le PAEC doit être adapté en conséquence. L'évaluation du PAEC vise premièrement à faire le point des progrès qui ont été accomplis pour remédier aux lacunes et à recenser les lacunes

militaires qui subsistent, ce qui permettra de créer une "base de référence" pour le nouveau processus de l'objectif global.

Deuxièmement, il s'agit d'évaluer le PAEC en tant qu'instrument permettant aux États membres d'améliorer les capacités militaires européennes, en tirant la leçon de l'expérience acquise jusqu'ici dans le cadre du PAEC, y compris ses principes directeurs, et en tenant compte du rôle de l'AED consistant à coordonner la mise en oeuvre du PAEC.

C. ÉVALUATION DU PAEC

La base de référence

En dépit de quelques bons résultats, les lacunes militaires recensées dans le catalogue 2003 des progrès accomplis vers l'objectif d'Helsinki n'ont pas toutes été comblées. Le tableau sur l'amélioration des capacités fait le point des progrès qui ont été réalisés pour remédier à toutes les lacunes. Le rapport unique sur l'avancement des travaux de novembre 2004 résume et évalue les progrès enregistrés à cet égard dans le cadre du PAEC. Il recense les travaux qui restent à faire pour remédier aux lacunes militaires qui subsistent compte tenu de l'objectif global d'Helsinki.

8. Un grand nombre de groupes de projets du PAEC ont indiqué qu'ils avaient obtenu – ou étaient sur le point d'obtenir - le maximum de résultats possibles dans le cadre actuel. Des solutions quantitatives seront apportées dans certains cas aux lacunes en matière de capacités, mais à moyen et à long terme. Beaucoup de groupes de projets du PAEC ont axé leurs travaux sur des aspects qualitatifs importants tels que la doctrine, les tactiques, les procédures, les CONOPS, etc. Dans certains domaines - quartiers généraux, transport stratégique, protection NBC, protection médicale - des progrès notables ont été accomplis, les délais dans lesquels les lacunes seront comblées ayant été fixés. Dans d'autres domaines de capacités qui nécessitent des investissements importants (tels que les moyens ISTAR et spatiaux), il faut plus de temps pour remédier aux lacunes actuelles. Un petit nombre de lacunes doivent encore être traitées (par exemple, la SEAD et les munitions à guidage de précision).

Nécessité de maintenir le PAEC

9. En dépit de quelques bons résultats, beaucoup reste à faire pour remédier aux lacunes actuelles en matière de capacités. En outre, les travaux en cours visant à définir les besoins au titre de l'objectif global à l'horizon 2010 devraient susciter de nouveaux défis. C'est pourquoi le PAEC reste nécessaire. Toutefois, il ne fait absolument aucun doute que, pour réussir à améliorer les capacités, il faut que les États membres prennent de réels engagements politiques en faveur de l'investissement dans les domaines souffrant de lacunes et de la recherche de solutions multinationales. L'AED servira à cet égard de "conscience" et de "catalyseur".

Approche "bottom-up"

10. L'approche "bottom up" reste un élément fondamental du PAEC. Elle traduit la responsabilité qui incombe aux États membres de remédier aux lacunes militaires en

respectant le caractère volontaire de la coopération à la défense dans le cadre de la PESD. L'approche "bottom-up" fournit également à l'UE des idées originales et utiles. La feuille de route du PAEC permet aux États membres de suivre les progrès et de réorienter les travaux si cela est jugé nécessaire.

Toutefois, un nombre important de groupes de projets du PAEC ont indiqué que des orientations supplémentaires seraient utiles. La création de l'AED offre des possibilités de redynamiser le processus du PAEC.

D. RECOMMANDATIONS EN VUE DE RENFORCER LE PAEC

Meilleure orientation du PAEC

11. Les États membres de l'UE conservent la "maîtrise" du PAEC; les ministres de la défense devraient continuer à y participer activement. Tous les États membres seront associés au processus.

12. Le Conseil définit les lignes directrices pour le développement des capacités dans le cadre de la PESD. Sous son autorité et conformément au MDC, le COPS est chargé de donner des orientations politiques. Le CMUE, qui est l'organe militaire le plus élevé au sein du Conseil, est chargé de définir les besoins militaires et de déterminer l'ampleur des lacunes militaires.

Compte tenu de ces responsabilités, le COPS et le CMUE sont également chargés de définir les priorités politiques et militaires en ce qui concerne les lacunes, lesquelles seront examinées par l'AED en liaison avec d'autres aspects tels que la rentabilité et ce que les États membres et l'industrie sont en mesure de proposer.

13. Dans l'exercice de son rôle de catalyseur, l'AED fera, sur la base des lignes directrices susmentionnées, des suggestions et des recommandations au Conseil, une approche plus systématique et plus analytique étant instaurée en ce qui concerne le COPS et le CMUE assisté par l'EMUE. L'AED pourrait aussi traduire les lignes directrices du Conseil en orientations spécifiques pour les travaux des différents groupes de projets du PAEC. En pratique, cela signifierait que des experts de l'AED (par exemple les responsables des capacités) aideraient les groupes de projets du PAEC. Leur participation permettrait d'assurer la cohérence des domaines de capacités spécifiques et stimulerait les travaux des groupes de projets du PAEC dans le respect des lignes directrices approuvées par le Conseil. Au fil du temps, les projets et les initiatives émanant de l'AED seraient également incorporés dans le processus du PAEC.

14. La participation de l'AED au PAEC lui permettrait également de donner corps au processus d'évaluation approuvé dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010. Il est important de noter que l'AED doit remplir cette tâche au titre de sa mission consistant à aider les États membres à améliorer leurs capacités militaires. Par conséquent, elle concentrera son attention sur ce que font d'une manière générale les États membres pour améliorer les capacités de l'UE, alors que le CMUE est chargé de déterminer dans quelle mesure les engagements en matière de capacités pris par les États membres répondent aux besoins militaires de l'ensemble de l'UE. Dans les limites de ses compétences, définies dans l'action commune, l'AED s'attachera à étudier, mesurer et évaluer en

fonction de critères devant être définis par les États membres, les engagements pris par ces derniers en matière de capacités par le biais du processus du PAEC, et en utilisant le MDC.

Établissement de rapports

15. Conformément au MDC, le CMUE est toujours chargé d'élaborer le rapport unique sur l'avancement des travaux, le catalogue des besoins, le catalogue des forces et le catalogue des progrès. Dans ces conditions, le CMUE continuera d'évaluer les progrès accomplis par les groupes de projets du PAEC, qui seront communiqués par le biais de la HTF. Dans le cadre d'un processus itératif, le CMUE, sur la base de rapports de la HTF, et l'AED donneront une appréciation des progrès. Le rôle de la HTF devrait toujours faire l'objet d'une évaluation à mesure que se met en place l'AED et qu'évolue le PAEC.

Réexamen des groupes de projets du PAEC

16. Compte tenu du nouveau rôle de l'AED décrit plus haut, quatre options s'offrent aux groupes de projets, sachant qu'elles ne s'excluent pas mutuellement:

- i. entamer la mise en oeuvre des propositions de projets sous la coordination de l'AED;
- ii. renouveler les efforts selon un calendrier plus précis, défini dans la nouvelle feuille de route du PAEC, avec l'aide d'experts de l'AED;
- iii. poursuivre les travaux en tant que groupe d'experts assistant le CMUE. Cette option concerne tout particulièrement les groupes de projets qui ont axé leurs travaux sur l'élaboration de doctrines, concepts militaires, etc. Leurs documents sont transmis au CMUE. Ils pourraient continuer à fonctionner comme des groupes d'experts appelés à assister le CMUE sur des questions spécifiques, en préservant ainsi le réseau utile qui a été mis en place dans le cadre du processus du PAEC;
- iv. pour ce qui concerne les groupes de projets qui ont atteint leurs objectifs, cesser les travaux.

L'AED pourra vraisemblablement commencer à exercer son rôle en ce qui concerne le PAEC au premier semestre de 2005.

17. Il convient également de soumettre les groupes de projets actuels à un réexamen à la lumière de l'objectif global à l'horizon 2010, en évaluant et en recensant les possibilités de fixer de nouvelles priorités ou orientations. À cet égard, le PAEC peut aussi jouer un rôle en contribuant au développement des groupements tactiques de l'UE. Ce réexamen doit avoir lieu en même temps que l'élaboration du nouveau catalogue des besoins, qui sera prêt au premier semestre de 2005.

Prochaines étapes

18. Au premier semestre de 2005, le CMUE et l'AED travaillant en étroite coordination devraient réexaminer les groupes de projets suivant le processus décrit plus haut et proposer l'option la plus appropriée pour chaque groupe de projet. Ce processus de réexamen offre également la possibilité de réorienter les travaux à la lumière du nouvel objectif global à l'horizon 2010, y compris en développant encore les groupements tactiques de l'UE, ainsi que de la création - également à l'initiative des États membres - de nouveaux groupes de projets. Le réexamen, qui doit être présenté au Conseil "Affaires

générales et relations extérieures" en mai 2005, inclut également une évaluation du rôle de la HTF compte tenu de la création de l'AED.

19. Du fait de ses responsabilités, le COPS sera tenu régulièrement informé de l'évolution du rôle de l'AED en ce qui concerne l'évaluation du PAEC. Conformément à l'action commune, ce rôle devrait être renforcé lorsque l'AED disposera de sa capacité opérationnelle en 2005. Dans ce contexte, la relation entre le CMUE et l'AED devrait être réévaluée en temps opportun.

20. Eu égard aux relations cohérentes, transparentes et synergiques avec l'OTAN, et conjointement au MDC, l'OTAN continuera à être informée de cette évaluation du PAEC et du réexamen ultérieur des groupes de projets du PAEC, au sein du Groupe UE/OTAN sur les capacités. L'étroite coopération pratique qui a été établie entre les groupes de projets du PAEC et ceux de l'engagement capacitaire de Prague de l'OTAN devrait être dûment poursuivie. Les dispositions du MDC resteront d'application. Les informations relatives à l'évaluation du PAEC transmises par la partie UE à l'OTAN devraient préalablement faire l'objet d'un débat entre tous les États membres de l'UE au sein des instances compétentes de l'Union.

ANNEXE C de l'Annexe I à l'ANNEXE APPROCHE GLOBALE DE LA DÉPLOYABILITÉ

BUT ET OBJECTIFS

1. La capacité de l'UE à déployer à bref délai, en réaction à une crise, des groupements de forces, en tant que force autonome ou en tant que composante d'une opération de grande envergure permettant des phases de suivi, constitue un élément clé de l'objectif global à l'horizon 2010. Pour assurer la capacité opérationnelle totale des groupements tactiques de l'UE en 2007, il est essentiel d'améliorer la mobilité stratégique. Les groupes de projet du plan d'action européen sur les capacités (PAEC) chargés du transport stratégique se sont penchés sur les lacunes qui ont été constatées et proposent des solutions pour les transports aérien et maritime. L'approche globale de la déployabilité contribue aussi de manière importante à l'amélioration du transport stratégique en privilégiant surtout une utilisation plus efficace de tous les moyens disponibles pour la coordination des transports. Elle prévoit une coordination de l'ensemble des moyens, mécanismes et initiatives existant en matière de transport stratégique à l'appui des opérations dirigées par l'UE, notamment pour les groupements tactiques de l'UE.

TOILE DE FOND

2. En 2003, l'approche globale de la déployabilité a été gérée dans le PAEC. Elle a bénéficié d'un large soutien des États membres. Il convient à présent de fixer des objectifs concrets.

3. La liste indicative des jalons spécifiques à l'horizon 2010, qui figure dans le document sur l'objectif global à l'horizon 2010, comporte l'objectif suivant: "mise en oeuvre, d'ici 2005, d'un dispositif commun de coordination du transport stratégique de l'UE, en vue de parvenir, d'ici 2010, à la capacité nécessaire et à une efficacité totale dans le domaine du transport stratégique (aérien, terrestre et maritime) à l'appui des opérations anticipées". Il est souligné dans l'objectif global à l'horizon 2010 que la déployabilité devrait être au centre des efforts déployés par les États membres pour améliorer les capacités militaires. Y est en outre prévue la mise en place complète, d'ici 2007, de groupements tactiques à déploiement rapide.

4. De façon plus générale, l'amélioration de la coordination entre les centres de mobilité existants renforce les possibilités en matière de transport stratégique et conduit à une meilleure utilisation des moyens de transport disponibles. Elle contribue également à une plus grande coopération militaire internationale entre les États membres.

CELLULES/CENTRES DE COORDINATION

5. Pour renforcer la coordination, il faut tout d'abord recenser l'ensemble des cellules/centres de coordination existants ou prévus, y compris leurs attributions et leurs tâches, ainsi que les éventuelles initiatives en la matière. Les organisations concernées sont à la fois multinationales et nationale.

Organisations multinationales

- Le centre européen du transport aérien (EAC), installé sur la base aérienne d'Eindhoven, a offert ses services à l'UE. Sa principale fonction est d'optimiser l'utilisation des moyens de transport aérien.
- Le centre de coordination du transport maritime, installé au même endroit que l'EAC, a offert ses services à l'UE. Sa principale fonction est d'optimiser l'utilisation des moyens de transport maritime.
- Une cellule de coordination du transport aérien stratégique (SALCC) devrait être opérationnelle d'ici la mi-2005. Elle sera installée au même endroit que l'EAC et intégrée à celui-ci. La SALCC sera l'autorité chargée de la mise en oeuvre du contrat relatif à la solution intérimaire en matière de transport aérien stratégique.

Organisation nationale

- Le centre grec de coordination du transport maritime, installé à Athènes, a offert ses services à l'UE et mis à sa disposition les moyens dont il dispose. Sa fonction est d'assurer la coordination, l'affrètement et le suivi des moyens de transport maritime. Il convient de noter que toutes ces organisations sont aussi à la disposition de l'OTAN. Dans le domaine du transport terrestre, il n'existe pas de centres multinationaux. Une étude complémentaire s'impose pour évaluer la nécessité d'un centre de coordination multinational du transport terrestre stratégique.

COORDINATION AU NIVEAU STRATÉGIQUE

6. L'UE a prévu une cellule de coordination au niveau stratégique, fondée sur son concept stratégique en matière de mouvements et transports. La cellule de coordination des mouvements de l'UE (CCMUE) est mentionnée en tant que structure pouvant être activée dans le cadre d'une opération de gestion de crise dirigée par l'UE. Le groupe de projet du PAEC chargé du transport maritime stratégique a poursuivi l'élaboration du concept de CCMUE. Il convient de noter que l'OTAN dispose d'un centre interallié de coordination des mouvements (AMCC), qui pourrait être mis à disposition pour une opération dirigée par l'UE qui fait appel aux moyens et capacités de l'OTAN.

APPROCHE GLOBALE DE LA DÉPLOYABILITÉ - VOIE À SUIVRE

7. Afin d'atteindre le but et les objectifs visés dans le cadre de l'approche globale de la déployabilité, les actions ci-après sont nécessaires pour répondre aux exigences concernant la capacité opérationnelle totale des groupements tactiques de l'UE en 2007 et respecter les autres jalons en matière de déployabilité énoncés dans l'objectif global à l'horizon 2010, notamment en vue de disposer d'ici à 2010 de la capacité nécessaire et d'une efficacité totale en matière de transport stratégique (aérien, terrestre et maritime) à l'appui des opérations prévues:

- Le Comité militaire de l'UE (CMUE) sera chargé:
 - a) de définir les rôles, les responsabilités et la structure de la CCMUE, comme cela est décrit dans le concept stratégique en matière de mouvements et transports, pour ce qui concerne toutes les phases des opérations de gestion de crise de l'UE, en tenant compte des fonctions respectives de la CCMUE, des États-majors de l'opération et des centres d'opérations de l'UE. Le rapport du groupe de projet du PAEC sur le transport maritime stratégique consacré à la CCMUE sera pris en considération. Des contributions détaillées pourraient être fournies par le groupe de projet chargé des quartiers généraux.

Les travaux devraient être terminés dans le courant du premier semestre de l'année 2005;

b) d'analyser les dispositions prises par les États membres en matière de coordination et de déployabilité, et de recenser les lacunes et les insuffisances actuelles. Afin de tenir compte de tous les moyens de transports stratégiques disponibles, il faudra également prendre en compte les capacités qui pourraient être mises à disposition dans le cadre d'une opération de l'UE qui fait appel aux moyens et capacités communs de l'OTAN.

Sur la base de cette analyse, il conviendrait de formuler des recommandations concernant les relations entre l'EAC, la SALCC, les centres de coordination du transport maritime et les centres nationaux chargés des mouvements et transports. La coordination de l'ensemble des moyens, mécanismes et initiatives existant en matière de transport stratégique s'en trouvera renforcée, notamment en créant des liens efficaces entre les cellules/centres de coordination. Il conviendrait que l'étude tienne compte du fait que, au cours d'une opération de gestion de crise dirigée par l'UE, la coordination se fera sur la base d'un plan de déploiement multinational détaillé. Les travaux devraient être terminés dans le courant du premier semestre 2005;

c) d'analyser la nécessité, notamment en termes de rôles, de responsabilités et de relations, d'une fonction de coordination du transport terrestre à l'appui des opérations de gestion de crise dirigées par l'UE. Les travaux devraient être terminés d'ici la mi-2005;

d) de recenser les domaines dans lesquels il convient d'harmoniser les procédures entre la CCMUE et l'AMCC de l'OTAN afin de tirer parti des compétences des deux organisations, tout en respectant leur autonomie décisionnelle et leurs mandats. Les travaux devraient être terminés d'ici la mi-2005;

e) d'examiner l'utilité et la faisabilité de la création de liens efficaces entre les cellules/centres de coordination.

Le CMUE sera chargé de mener ces travaux en liaison avec l'AED. Le Comité politique et de sécurité (COPS) sera régulièrement informé des progrès réalisés.

- Il est demandé aux centres de coordination du transport maritime d'Eindhoven et d'Athènes de charger leurs directeurs de se réunir et d'élaborer une proposition en matière de coopération et de coordination, en tenant compte de l'expérience acquise à travers les groupes de projet du PAEC et dans la pratique. Cette proposition devrait notamment comprendre une définition des tâches incombant aux cellules/centres de coordination d'ici la mi-2005.

- Il sera demandé aux organes directeurs concernés des cellules/centres de coordination de mettre en oeuvre les solutions qui seront élaborées avec le soutien de l'AED au début de l'année 2007. Cela se traduira par la création de liens efficaces entre les cellules/centres de coordination qui contribuent à assurer la capacité opérationnelle totale des groupements tactiques de l'UE en 2007.